

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 février 2021  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

1. Affaires scolaires - création d'un regroupement pédagogique intercommunal Schirmeck-Grandfontaine- Barembach
  2. Taxe de séjour
  3. Révision annuel des loyers
- Divers

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SCHIRMECK-GRANDFONTAINE-BAREMBACH (DE 2021 001)**

Monsieur le Maire expose que des discussions ont été engagées avec les représentants de l'Education Nationale et des communes voisines de Schirmeck et Barembach, depuis deux années, en vue de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) au niveau des écoles des trois communes.

La création d'une telle structure pédagogique d'enseignement permet de mutualiser certaines dépenses entre les communes ; elle permet également, dans certains cas, d'éviter des fermetures de classe dans l'une ou l'autre école, et des classes à multi-niveaux généralisées.

A la rentrée scolaire prochaine, une fermeture de classe est annoncée à Barembach ; une deuxième, qui concernerait Schirmeck, peut être évitée si un RPI entre les trois communes est créé.

Le Maire met l'accent sur l'intérêt qu'il y aurait à créer cette structure dès la rentrée prochaine, car elle peut s'accompagner :

- de la mise en œuvre progressive d'un enseignement par thématique ciblée pour chacune des écoles :
  - parcours musical / artistique à Schirmeck
  - parcours à dominante sciences à Barembach
  - parcours à dominante nature et sport à Grandfontaine
- de l'élargissement des activités périscolaires en intégrant les enfants des trois communes, afin d'inciter et de pérenniser l'installation de familles dans le secteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck – Grandfontaine – Barembach permet d'éviter une nouvelle fermeture de classe à Schirmeck ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une réelle solidarité entre les trois communes afin de préserver un enseignement de qualité tout en améliorant son contenu pédagogique ;

**CONSIDERANT** que cette mesure contribue également à renforcer l'attractivité du bourg-centre et des communes voisines ;

**Entendu les explications données par Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**SE PRONONCE** en faveur de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck – Grandfontaine – Barembach à compter de la rentrée scolaire prochaine, tel qu'il a été proposé par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale à Molsheim et les enseignants des écoles respectives et va être présenté aux représentants des parents d'élèves ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la création du RPI.

#### **TAXE DE SEJOUR (DE 2021 002)**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 20 juin 2014 le conseil municipal avait décidé d'instituer une taxe de séjour.

Cette taxe est appliquée par les hébergeurs à toutes personnes présentes sur le territoire de la commune dans un contexte touristique.

Cette taxe de séjour avait été supprimée par délibération du 26 novembre 2015 en raison du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes.

Elle permettrait de financer les projets de développement touristique ou des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Elle serait également un outil idéal pour connaître la fréquentation de notre territoire concernant le tourisme.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la fréquentation touristique de la commune, le développement du tourisme et des hébergements de tourisme sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer une taxe de séjour au régime du réel qui sera applicable à compter du 1er janvier 2022

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables ultérieurement.

- **DECIDE** que dans l'hypothèse où la communauté de communes mettrait en place la taxe de séjour intercommunale à compter du 01 01 2022, le conseil municipal retire cette délibération.

### **REVISION DES LOYERS (DE 2021 003)**

Les loyers à usage d'habitation peuvent être révisés chaque année à l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

La clause de révision prend pour référence le **dernier indice de référence des loyers** publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur.

Les simulations de révision des loyers font apparaître l'augmentation de loyer suivante :

	Loyer mensuel hors charges			Observations
Locataires	Avant augmentation	Après augmentation	Augmentation mensuelle	Indices de référence à prendre en compte

		n		
Mr et Mme SOUDRE	431.43 €	<b>435.54 €</b>	4.11 €	130.26 au 4ème trimestre 2020

La date anniversaire du contrat de bail de Monsieur et Madame SOUDRE étant le 1<sup>er</sup> juillet, l'augmentation prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les simulations de révision pour les autres locataires ne font pas apparaître d'augmentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le loyer selon le calcul ci-dessus à compter du 1er juillet 2021 pour Monsieur et Madame SOUDRE.

#### Divers :

*- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été réceptionnés concernant la numérisation de l'école et d'autres sont en cours concernant le rafraichissement du bâtiment (intérieur et extérieur).*

*Concernant la numérisation, il y aura un coût d'environ 25 000 € TTC pour une douzaine d'ordinateurs portables et une douzaine de tablettes.*

*Une remarque a été faite concernant le processeur proposé, qui est le processeur I3. Il ne sera pas suffisant et il est demandé de nouveaux devis avec un processeur I5 ou I7.*

*Il est prévu pour l'année 2021-2022 un effectif de 25 élèves.*

*- Comme indiqué lors de la réunion du 18 décembre 2020, des antennes relais devront être installées afin de supprimer les zones blanches. L'opérateur Orange a proposé plusieurs terrains. Monsieur le Maire indique qu'un terrain n'a pas été retenu en raison de la proximité avec les habitations et Orange est en discussion avec l'Office National des Forêts. L'une devrait être installée derrière l'église, une seconde au Haut Champ.*

*- Il est également indiqué que des locataires souhaitent entreprendre des travaux afin de créer des pièces supplémentaires. Cependant, au vu des travaux à effectuer, le coût risque d'être élevé et le loyer devra être modifié en conséquence. Les locataires devront être rendus attentifs à ce sujet.*

*- Monsieur le Maire informe que le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants a, par une circulaire du 26 octobre 2001, créé la fonction de correspondant défense dans les communes afin de les associer pleinement aux questions de défense au sein de celle-ci. Le conseil municipal désigne Monsieur le Maire comme étant le correspondant défense de la commune.*

*- La référente jeunesse, Aurore DEBAS, prend la parole et informe de la distribution de tours de cou pour les enfants du village âgés de 4 à 14 ans. Elle présente le produit ainsi que les brassards qui sont à destination de l'école pour les sorties scolaires.*

*Le prochain Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 10 février 2021.*

*En fonction des règles sanitaires à venir, le CMJ souhaiterait organiser des activités tels qu'un forum du jeu, un carnaval, une chasse aux œufs,...*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DEBAS Aurore**

**Mme WERNERT Patricia**

**M. DEPRESLES Patrick**

**Mme GROSHENS Elodie**

**M. PFAUE Eric**